



CONVENTION

de soutien au Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage

ANNÉE 2024



215 Chemin des carrières, Champrond, 38450 Le Gua.
04 57 13 69 47 / 06 25 20 27 69 / <http://le-tichodrome.fr/>
letichodrome38@gmail.com N° SIRET 50502980100022
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
(Arrêté n°38-2020-03-12-012)

Association fédérée



ENTRE

La Communauté de communes, représentée par son/sa Président(e) en exercice, dûment habilité(e) par le Conseil de Communauté, ci-après dénommée « la Communauté de communes »

d'une part,

ET

L'association « Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage », domiciliée 215 chemin des Carrières 38450 Le Gua, représentée par Madame Roxanne CIALDELLA, Présidente, ci-après dénommée « Le Tichodrome »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1800 à 2000 animaux de plus d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (plus de 5 000 appels par an).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage en difficulté dans le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communautés de communes de son territoire d'action.



Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la Communauté de communes, afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Article 1 : Modalités de participation

Le Tichodrome s'engage à :

Envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'Assemblée générale, comprenant le rapport moral et d'activités, le rapport financier du dernier exercice clos (compte de résultat, bilan et annexe) et la liste des membres du Conseil d'administration.

Rendre visible via ses supports de communication (site internet, etc.) le soutien de la Communauté de communes au Tichodrome durant l'année où la présente convention est conclue.


Article 2 : Subvention de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 1,5 centimes par habitant pour l'année 2024, soit :
 (nombre d'habitants de la Communauté de communes)..... X 0,015 € =
 €

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Fait à, le

Pour la Communauté de communes le/la Président(e)	Pour le Tichodrome, la Présidente
	 <div data-bbox="1107 1709 1366 1787" style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> Le Tichodrome Le Champrond 38450 LE GUA </div>

